

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-156 du 20 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de HAINAUT à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes : O. CONSTANT – J. STORET – A.M. BARBIER

MM. B. DE REU – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – E. REMY – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU - A. DOBOEUF – J.N. MENAGE – J. FOSTIER – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX - D. TABARY – H. COPIN – B. DUVERGE – L. ANTINORI – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – M. BLONDEL – M. DELAUTRE – G. RICAUX

M. B. DE REU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. H. TABARY absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.C.BOUTTEMY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. DELEVOYE

### **Objet : Approbation définitive – Révision et modification du P.L.U. de BAPAUME**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2013 engageant une procédure de révision simplifiée du P.L.U. de BAPAUME pour la Zone d'Activités des Anzacs (modification de zonage) et la suppression de l'emplacement réservé N° 6 dans la zone UB du P.L.U. de la Commune de BAPAUME.

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil de Communauté le déroulement de la procédure d'enquête publique et donne lecture du rapport établi par le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue au mois de juillet 2013.

Monsieur le Président précise que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation particulière et indique que les personnes associées n'ont pas émis d'avis défavorables sur les modifications à apporter au P.L.U. de la commune de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAPAUME concernant la Zone d'Activités des Anzacs (modification de zonage),
- d'approuver la modification mineure du P.L.U. portant sur la suppression de l'emplacement réservé N° 6 situé sur le site de la Caserne Frère à BAPAUME,
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette modification et révision du P.L.U. de la Commune de BAPAUME.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 20 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 20 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 20 septembre 2013 et transmission  
en Préfecture le 20 septembre 2013

Pour le Président,  
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTE



Pour le Président,  
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTE



**2013-156- 20/09/2013**  
**DEL PLU BAPAUME.**